

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
SAMEDI 06 AVRIL 2024

N° 31/2024

En exercice : 34

**Étaient présents :**

Présents : 18 Pour : 18  
Absents : 16 Contre : 00  
Procurations : 00 Abstention : 00  
Votants : 18 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSANI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

**Objet :**

Approbation du Compte de gestion  
2023 du budget annexe relatif aux  
zones d'activités

**Étaient absents :**

Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

**Procurations :**

**NOTA :**  
Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la Communauté  
de Communes le 10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 16 mars 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport n°36/CCSUD/2024 relatif à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe relatif aux zones d'activités.

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le Président soumet à l'organe délibérant le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal de Mayotte et qui retrace les flux des recettes et des dépenses ordonnancées par l'ordonnateur au cours de l'exercice budgétaire 2022 ainsi que les décisions modificatives.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire

Décide :

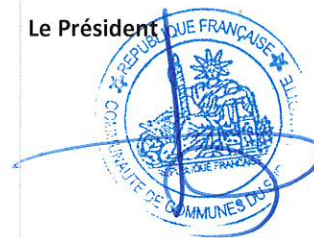
**Article 1 :** D'approuver le Compte de gestion 2023 du budget annexe dont les résultats sont les suivants :

	Section fonctionnement	de	Section d'investissement
Dépenses	15 050,00		79 670,00
Recettes	0,00		0,00
Résultat de l'exercice 2023	-15 050,00		-79 670,00
Part affectée du résultat de clôture 2022	6 617,10		100 000,00
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023	-8 412,90		20 330,00

Ainsi délibéré, les membres du  
Conseil Communautaire ont signé  
sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 10 Avril 2024

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le **Le Président**

Berger  
Levrault

ID : 976-200060473-20240405-DELIB312024-DE

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.



**Ali Moussa MOUSSA BEN**